

聯合國防止及懲治滅絕種族罪公約 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (CPRCG) des Nations Unies - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: info@hkgnu.org

電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469

907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /

P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會
L'Assemblée
générale

Distr.:
Général
1948

聯合國 防止及懲治滅絕種族罪公約 (中華民國37年/西元1948年)

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (CPRCG) des Nations Unies (1948)

Les versions française et chinoise traditionnelle
正體中文及法文原文

聯合國 防止及懲治滅絕種族罪公約

聯合國大會一九四八年(中華民國三十七年)十二月九日第260A(III)號決議批准並提請各國簽字及批准或加入生效：按照第十三條的規定，於一九五一年(中華民國四十年)一月十二日生效

前言

本公約締約國，

鑒於聯合國大會在其一九四六年(中華民國三十五年)十二月十一日第96(1)號決議內曾聲明滅絕種族係國際法上的一種罪行，違背聯合國的精神與宗旨，且為文明世界所不容，

認為有史以來，滅絕種族行為殃禍人類至為慘烈，

深信欲免人類再遭此類慘惡之浩劫，國際合作有實際需要，

茲議定如下：

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (CPRCG) des Nations Unies (1948)

Approuvée et soumise à la signature et à la ratification ou à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 260 A (III) du 9 décembre 1948
Entrée en vigueur : le 12 janvier 1951, conformément aux dispositions de l'article XIII

Préambule

Les Parties contractantes ,

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (I) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne.

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité,

Convaincues que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux la coopération internationale est nécessaire,

Conviennent de ce qui suit :

第一條

締約國確認滅絕種族行為，不論發生於平時或戰時，均是國際法上的一種罪行，承允防止並懲治之。

Article premier

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

第二條

本公約內所稱滅絕種族係指蓄意全部或局部消滅某一民族、人種、種族或宗教團體，犯有下列行為之一者：

- (a) 殺害該團體的成員；
- (b) 致使該團體的成員在身體上或精神上遭受嚴重傷害；
- (c) 故意使該團體處於某種生活狀況下，以毀滅其全部或局部的生命；
- (d) 強制施行辦法，意圖防止該團體內的生育；
- (e) 強迫轉移該團體的兒童至另一團體。

Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

第三條

下列行為應予懲治：

- (a) 滅絕種族；
- (b) 預謀滅絕種族；
- (c) 直接公然煽動滅絕種族；
- (d) 意圖滅絕種族；
- (e) 共謀滅絕種族。

Article III

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- d) La tentative de génocide;
- e) La complicité dans le génocide.

第四條

凡犯滅絕種族罪或有第三條所列其他行為之一者，無論其為依憲法負責的統治者、公務員或是個人身份，均應懲治之。

Article IV

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

第五條

締約國承允各依照其本國憲法制定必要的法律，以實施本公約各地規定，而對於犯滅絕種族罪或有第三條所列其他行為之一者尤應規定有效的懲治。

Article V

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

第六條

凡被訴犯滅絕種族罪或有第三條所列其他行為之一者，應交由行為發生地國家的主管法院，或締約國接受其管轄權的國際刑事法庭審理之。

Article VI

Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

第七條

滅絕種族罪及第三條所列其他行為不得視為政治罪行，以便引渡。

締約國承諾遇有此類案件時，各依照其本國法律及現行條約，予以引渡。

Article VII

Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

第八條

任何締約國得提請聯合國的主管機關遵照聯合國憲章，採取其認為適當的行動，以防止及懲治滅絕種族的行為或第三條所列任何其他行為。

Article VIII

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

第九條

締約國間關於本公約的解釋、適用或實施的爭端，包括關於某一國家對於滅絕種族罪或第三條所列任何其他行為的責任的爭端，經爭端一方的請求，應提交國際法院。

Article IX

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une partie au différend.

第十條

本公約載有下列日期：一九四八年（中華民國三十七年）十二月九日；其中文、法文、英文、俄文及西班牙文各本同一作準。

Article X

La présente Convention, dont les textes chinois, français, anglais, espagnol et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

第十一條

聯合國任何會員國及曾經大會邀請參加簽訂的任何非會員國，得於一九四九年（中華民國三十八年）十二月三十一日前簽署本公約。

本公約應予批准；批准書應交存聯合國秘書長。

一九五零年（中華民國三十九年）一月一日後，聯合國任何會員國及曾接上述邀請的任何非會員國得加入本公約。

加入書應交存聯合國秘書長。

Article XI

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout État non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

À partir du 1^{er} janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout État non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

第十二條

任何締約國得隨時通知聯合國秘書長將本公約適用於該締約國負責辦理外交的一切或任何領土。

Article XII

Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

第十三條

秘書長應於收存批准書或加入書滿二十份之日，擬具備忘錄一件，分送聯合國各會員國及第十一條所規定的各非會員國一份。

本公約應自第二十份批准書或加入書交存之日起，九十日後發生效力。

本公約生效後的任何批准或加入，應於各該批准書或加入書交存後第九十日起發生效力。

Article XIII

Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copie de ce procès-verbal à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États non membres visés par l'article XI.

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

第十四條

本公約自發生效力之日起十年內有效。

本公約對於在期限屆滿前至少六個月仍未聲明退出該協議的締約國，該協議將繼續有效五年，如此類推。

退約應以書面通知聯合國秘書長。

Article XIV

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans, et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

第十五條

如因退約結果，致本公約的締約國數目不滿十六國時，本公約應於最後的退約通知生效之日起失效。

Article XV

Si, par suite de dénonciations, le nombre des parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

第十六條

任何締約國得隨時以書面通知秘書長請求修改本公約。

大會對於此種請求，應決定採取何種步驟。

Article XVI

Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, au sujet de cette demande.

第十七條

聯合國秘書長應將下列事項通知聯合國各會員國及第十一條所規定的非會員國：

- (a) 依照第十一條所收到的簽署、批准及加入。
- (b) 依照第十二條所收到的通知；
- (c) 依照第十三條本公約開始生效的日期；
- (d) 依照第十四條所收到的退約通知；
- (e) 依照第十五條，本公約的廢止；
- (f) 依照第十六條所收到的通知。

Article XVII

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera ce qui suit à tous les États Membres de l'Organisation et aux États non membres visés par

l'article XI :

- a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI :
- b) Les notifications reçues en application de l'article XII;
- c) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII;
- d) Les dénonciations reçues en application de l'article XIV;
- e) L'abrogation de la Convention en application de l'article XV;
- f) Les notifications reçues en application de l'article XVI.

第十八條

本公約的正本應交存聯合國檔案庫。

本公約的正式副本應分送聯合國各會員國及第十一條所規定的非會員國。

Article XVIII

L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États non membres visés par l'article XI.

第十九條

本公約應於生效之日，由聯合國秘書長予以登記。

Article XIX

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres – la division hongkongaise, avec la campagne pour un milliard d'arbres, et le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUE / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program - UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (L'association d'écologie de Hong Kong / HKGNU – Hong Kong Green Nature Union);

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 地球植林計劃基金(香港) La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年十二月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres – la division hongkongaise, avec la campagne pour un milliard d'arbres, et le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUE ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

En décembre de 2021 (la version 1.0)

The education and propaganda division -

CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the

"Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program - UNEP;

Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;

Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

Dec. 2021 (Version 1.0)